

RECYCLAGE ET REACTIVATION**TIV en activité**

Pour garder leurs prérogatives, les TIV doivent suivre un stage de recyclage dans un délai de 5 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le stage de recyclage précédent (UC13).

TIV n'ayant pas eu d'activité pendant une période égale ou supérieure à deux ans

Les TIV n'ayant eu aucune activité pendant une durée égale ou supérieure à 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la formation initiale ou le dernier stage de recyclage, doivent suivre un stage de réactivation (UC14).

Les stages de recyclage et de réactivation sont organisés par les Commissions Techniques Régionales qui les valident sur le dispositif en ligne.

CONDITIONS DE CANDIDATURE AUX STAGES DE RECYCLAGE ET DE REACTIVATION

- Etre titulaire de l'attestation de TIV.
- Etre titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Faire acte de candidature auprès du Président du club.
- Etre présenté par le Président du club.